



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

**Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir**

**Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
S.A.U.H**

Affaire suivie par : LE SECRÉTARIAT DE LA CDPENAF

ddt-cdpenaf@eure-et-loir.gouv.fr

Tél. 02 37 20 41 23

AVIS DE LA COMMISSION

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment l'article 51 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Vu** la demande d'avis déposée le 16 janvier 2020 par Monsieur Thomas LANGÉ, Maire de la commune de Serazereux, sur le projet de PLU de la Commune.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Eure-et-Loir, réunie le 5 mars 2020 :

émet un AVIS FAVORABLE au projet de PLU, **SOUS RESERVES** :

- de reclasser en zone A ou N les parcelles en extension, ou justifier la nécessité d'ouverture à l'urbanisation ;
- de repérer les bâtiments concernés par un changement de destination ;
- de n'envisager aucun projet (aucun zonage U...) dans le périmètre de la DUP de l'A 154.

émet un AVIS FAVORABLE aux projets d'ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat **SOUS RESERVES**:

- de reclasser en zone N les secteurs classés en UAj ou en UBj qui sont en extension du bâti existant ;
- de justifier l'extension du hameau de Bouconville ;
- de revoir le secteur Ucir (aucun zonage U...) dans le périmètre de la DUP de l'A154 ;
- de reclasser en zone A les secteurs Ah des hameaux de Fadainville et de Borville ;
- de préciser le projet envisagé sur la zone Ux du hameau de Fadainville et de reclasser la zone libre de toute occupation en 1AUx.

Il n'y a pas de STECAL identifié, cependant le secrétariat de la CDPENAF propose d'identifier le site accueillant les activités de la SPA comme un STECAL, de manière à préserver le caractère naturel et boisé du secteur.

émet un AVIS FAVORABLE aux dispositions du règlement du projet du PLU **SOUS RÉSERVES** :

- de clarifier le lien de nécessité à l'exploitation agricole ;
- de réglementer en nombre et en termes de surfaces les équipements d'intérêt collectif et de services publics, admis en zone A ;
- de permettre, en zone N, la construction des annexes et des extensions des constructions existantes à vocation d'habitation qui ne sont pas directement liées à la gestion des espaces naturels ;
- de réglementer en nombre et en termes de surfaces les équipements d'intérêt collectif et de services publics, les constructions et installations non pérennes, directement liées aux activités sportives, de loisirs et de tourisme, admis en zone N.

à Chartres, le **19 MARS 2020**
le Président de la Commission

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe

Stéphanie DEPOORTER